

Communiqué important
des Associations de retraités membres de l'Alliance InterOrg

21 mai 2021

La Cour supérieure se prononce

En 2017, par l'adoption du projet de loi 126, le gouvernement libéral de Philippe Couillard sabrait les avantages du Régime de retraite du personnel d'encadrement de l'État québécois (RRPE). Les cadres retraités ont alors perdu toute indexation de leurs prestations pour six ans et, à la fin de cette période, ils ont subi la réduction de la moitié du taux d'indexation pour les années travaillées avant 1982, et ce, à perpétuité.

En mai 2020, une demande d'autorisation d'exercer une action collective contre le gouvernement du Québec a été déposée auprès de la Cour supérieure du Québec par les avocats de la firme Davies Ward Phillips & Vineberg. Le demandeur, M. René Allard, y sollicite l'autorisation de représenter les retraités du RRPE. Huit associations de retraités* soutiennent cette lutte.

La cause a été entendue les 8 et 9 décembre 2020 et le jugement a été rendu le 6 mai dernier. Le tribunal a rejeté la demande d'autorisation. Bien qu'il ait dit comprendre la déception des cadres à la retraite de voir leurs pensions réduites, le tribunal a notamment conclu que l'action collective n'était pas le véhicule procédural approprié dans les circonstances.

Naturellement, nous sommes en désaccord avec cette décision et très déçus de ce jugement. Nos procureurs demeurent confiants de la justesse de notre cause. Nous croyons ainsi en nos chances de pouvoir convaincre les juges de la Cour d'appel du Québec du bien-fondé de notre demande d'autorisation, advenant que nous nous portions en appel.

Les modalités des régimes de retraite convenues entre le gouvernement et des syndicats ou les associations d'employés, alors qu'ils étaient actifs, deviennent des droits acquis à la retraite. Elles ne devraient pas être modifiées unilatéralement par voie législative par le gouvernement. C'est là l'essence de notre lutte. À notre avis, le jugement rendu par la Cour supérieure ouvre une brèche importante et inquiétante.

La décision de porter le jugement en appel sera prise au cours des prochaines semaines. Vous serez informé des prochains développements, donc restez vigilant.

Merci de votre appui !

Vous pouvez consulter le jugement en cliquant sur le lien suivant : <https://canlii.ca/t/jft6r>

*Associations de retraités membres de l'Alliance InterOrg

ACREQ	Association de cadres retraités de l'éducation du Québec
ADERM	Association des directions d'établissement scolaire retraitées de Montréal
ADR	Association démocratique des retraités
APERQ	Association du personnel d'encadrement retraité du Québec
AQDER	Association québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement retraités
AQPRDE	Association québécoise du personnel retraité de directions des écoles
AQRP	Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic
ARREP	Association des retraitées et des retraités de l'enseignement privé